



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## chenilles processionnaires

Question écrite n° 23588

### Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les risques émanant des chenilles processionnaires du pin appelées « *thaumetopoea pityacampa* » lorsque, comme chaque année au début du printemps, elles quittent leur nid. Elles représentent un vrai danger de santé publique et un risque pour les enfants. Très allergisants, leurs poils peuvent provoquer des réactions violentes. Chez l'homme, un simple contact peut aller jusqu'au choc anaphylactique. Il souhaite connaître les mesures qu'elle envisage d'entreprendre pour renforcer l'information des personnes, en particulier les enfants.

### Texte de la réponse

Les poils de la chenille processionnaire peuvent être transportés par le vent, et les nids des chenilles en contiennent une grande quantité. Ils libèrent une substance qui provoque chez les hommes et les animaux, lors de contact, des urtications ou des manifestations allergiques. La réaction inflammatoire locale est de type urticaire, conjonctivite ou toux irritative. Dans certains cas, un mécanisme d'allergie avec synthèse d'anticorps contre l'allergène est déclenché et des effets parfois graves d'œdèmes laryngé ou de choc anaphylactique peuvent s'ensuivre. La larve ne peut pas être éradiquée de nos forêts, mais lorsque les risques sont importants pour la santé humaine ou pour les peuplements forestiers, il est possible d'intervenir. En effet, un réseau de surveillance des populations de larves est établi depuis plus de trente ans. Il permet de graduer à l'échelle régionale et nationale leur développement ainsi que de localiser les zones à risques. Ce réseau de surveillance est géré par le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui transmet l'ensemble des informations collectées à tous les services et organismes impliqués dans la programmation et la mise en oeuvre des opérations de lutte. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les cellules interrégionales d'épidémiologie peuvent être sollicitées afin d'évaluer les expositions des populations. Il peut s'agir des populations riveraines ou des professionnels de la forêt. La localisation des nids, leur éloignement par rapport aux habitations et aux lieux de passages, leur situation sous le vent des habitations sont des éléments pris en compte pour estimer le potentiel d'exposition. Les résultats de l'évaluation du risque sanitaire permettent de déterminer les modalités du traitement à mettre en oeuvre pour protéger la santé publique et de définir l'étendue de la zone à traiter. Une communication sur les risques sanitaires dus à la chenille processionnaire est réalisée par les DDASS à destination du public, soit par des plaquettes d'information, soit par des sites Internet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Flory](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23588

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 27 mai 2008, page 4343

**Réponse publiée le** : 9 décembre 2008, page 10729